

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 16 mars 2026)

SEANCE DU 20 MARS 2026 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Alfred TOUSSAINT

Etaient présents Mmes et M. les Conseillers Municipaux

Christelle AUBELE
Matthieu DIETRICH
Philippe GAUER
Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Laurent SCHOTT
Alfred TOUSSAINT

Sébastien CLEMENT
Elise EBERLIN
Aziyadé GEIGER-ZILKER
Claudine LECLAIR
Cynthia PAQUET
Samantha STOECKEL

Emilie CROUCHET
Matthieu FINKLER
Kévin HAEHNEL
Anne NOPPER
Thibaut SCHAEFFER
Catherine STROH

Absents excusés : ./.

ORDRE DU JOUR

- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **ELECTION DU MAIRE**
- **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **ELECTION DES ADJOINTS**
- **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**
- **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**



20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

2026 - 22

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

AUBELE Christelle	LECLAIR Claudine
CLEMENT Sébastien	NOPPER Anne
CROUCHET Emilie	NOPPER Ghislaine
DIETRICH Matthieu	PAQUET Cynthia
EBERLIN Elise	SCHAEFFER Thibaut
FINKLER Matthieu	SCHOTT Laurent
GAUER Philippe	STOECKEL Samantha
GEIGER-ZILKER Aziyadé	STROH Catherine
HAEHNEL Kévin	TOUSSAINT Alfred
KLEIN Jean-Marc	

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **Alfred TOUSSAINT**, doyen d'âge qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **Claudine LECLAIR** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article L2121-17 d C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame **Elise EBERLIN** et Monsieur **Matthieu FINKLER**.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents	
à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	16
f. Majorité absolue	10

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLEMENT Sébastien	16	Seize

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

M. **Sébastien CLEMENT** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjoints

Sous la présidence de M. **Sébastien CLEMENT** élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1 Nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **cinq** Adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c -d).....	16
f. Majorité absolue	10

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne NOPPER	16	Seize

(Liste comprenant, dans l'ordre : **Anne NOPPER, Jean-Marc KLEIN, Ghislaine NOPPER, Laurent SCHOTT, Catherine STROH**)

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Anne NOPPER**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2026 – 23

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Aucune demande de cette nature n'a été formulée.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE compte 1954 habitants au 1er janvier 2026,

- ◆ PREND ACTE, conformément à la loi, à compter du 20 mars 2026, de l'indemnité de fonction accordée pour l'exercice effectif des fonctions de maire d'Ernolsheim-Bruche, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 954 habitants au 1^{er} janvier 2026.
Cette indemnité s'établit à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ◆ DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Les fonctions d'adjoint donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE compte 1954 habitants au 1er janvier 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ◆ DE FIXER, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction accordée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 954 habitants au 1^{er} janvier 2026, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ◆ DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la commune.
- ◆ DE FIXER l'entrée en vigueur de la présente délibération au 20 mars 2026

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

TABLEAU ANNEXE
A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-23 RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

(conformément à l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS	INDEMNITES
Sébastien CLEMENT	Maire	55,7% de l'indice brut terminal de la FP
Anne NOPPER	Adjointe au Maire	21,38 % de l'indice brut terminal de la FP
Jean-Marc KLEIN	Adjoint au Maire	21,38 % de l'indice brut terminal de la FP
Ghislaine NOPPER	Adjointe au Maire	21,38 % de l'indice brut terminal de la FP
Laurent SCHOTT	Adjoint au Maire	21,38 % de l'indice brut terminal de la FP
Catherine STROH	Adjointe au maire	21,38 % de l'indice brut terminal de la FP

2026 - 24

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, puis distribue un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026

Clôture du Procès-Verbal

Le présent procès- verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à ...~~21~~.....heures...~~05~~... minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Maire



Sébastien CLEMENT

Le conseiller municipal le plus âgé



Alfred TOUSSAINT

Le secrétaire



Claudine LECLAIR

Les Assesseurs

Elise EBERLIN



Matthieu FINKLER



20 mars 2026

AFFICHE LE 23/03/2026